

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

20 rue de THUILLEY

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de pose d'un échafaudage sur le trottoir, ainsi que le stationnement d'une benne de 10 m³ sur une moitié de chaussée, devant le 20 rue de THUILLEY – 54123 VITERNE, présentée par Mme CLAUDY Audrey, en date du 24/08/2021, et complétée le 09/10/2021, afin de procéder à la réfection de la toiture et à la pose de deux fenêtres de toit, à l'adresse précédemment citée, à compter du 04/10/2021 pour une durée de 7 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt d'un échafaudage, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de THUILLEY,

ARRETE

Article 1.

A compter du 04/10/2021 pour une durée de 7 jours,

Mme CLAUDY Audrey est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, ainsi qu'une benne de 10 m³ sur une moitié de chaussée, devant le 20 rue de THUILLEY,

Mme CLAUDY Audrey veillera à disposer des planches sous les galets de la benne afin d'éviter toute dégradation de la chaussée.

Article 2. Au niveau du numéro 20 de la rue de THUILLEY, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée et la circulation sera alternée à hauteur des travaux.

Article 3. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 13 septembre 2021
Le Maire, J-Marc DUPON

